

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DU BOTC

Le Règlement Intérieur est établi en accord avec les Statuts de l'Association BOTC. Il comporte un règlement général applicable à l'ensemble des membres et des installations, et des règlements particuliers par activité.

LE BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB

Le BOTC est un Club privé, à caractère familial, sportif, apolitique, et non confessionnel.

La courtoisie, la politesse, l'entraide, le respect mutuel, et la convivialité régissent les relations entre les personnes.

Chaque membre est responsable de la renommée du Club, qu'il s'engage à conforter par un comportement individuel « fair-play » et conforme aux principes d'une bonne moralité.

ADMISSION ET ACCES AUX INSTALLATIONS DU CLUB

L'accès au Club est conditionné à une admission préalable.

La jouissance des installations est réservée aux membres honoraires, aux membres actifs, aux membres temporaires, aux membres de passage, aux membres conditionnels, et aux invités.

La notion de membre.

Le BOTC est un Club à caractère familial. On est sociétaire de l'Association mais membre du Club. Seuls les sociétaires cumulent les deux fonctions.

La famille s'étend aux époux légitimes et à leurs enfants à charge, au sens fiscal du terme. Seul le concubinage reconnu est admis en lieu et place du mariage. Toutes les autres situations devront être soumises au Conseil d'Administration, et sont de toute façon exclusives les unes des autres.

Pour éviter tout désagrément, les membres sont tenus de signaler au secrétariat les changements importants intervenant dans leur famille (naissance, décès, divorce, déménagement...).

Le parrainage.

Les sociétaires, les membres temporaires, les membres de passage et les membres conditionnels doivent être présentés au Conseil d'Administration. Ils doivent être parrainés par deux sociétaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans l'Association à l'exception des membres de passage et des membres conditionnels. Les parrains sont responsables de la bonne tenue du nouveau membre et de sa famille. Ils sont garants de ses dettes envers l'Association.

Les invitations.

Les invitations sont le fait des seuls sociétaires.

Les sociétaires peuvent inviter pour une journée ou deux des amis ne résidant pas à la Réunion.

Les sociétaires peuvent inviter des amis au bar et au restaurant, aussi souvent qu'ils le désirent.

Les sociétaires ne peuvent inviter qu'une seule fois un ami résidant à la Réunion à profiter des diverses installations du Club ; Pour toute utilisation ultérieure l'invité devra devenir membre du Club.

Toute invitation doit faire l'objet d'une demande qui doit parvenir au bureau quarante-huit heures avant la date prévue. Pour être valable, cette demande doit être acceptée par le Président ou son représentant, et être enregistrée au secrétariat.

Les sociétaires qui invitent sont totalement responsables de la tenue de leurs invités et solidaires des dettes que ceux-ci pourraient contracter au sein du Club (bar, restaurant...).

LA DISCIPLINE GENERALE.

Les horaires d'ouverture.

Les installations du Club sont librement accessibles aux membres tous les jours, de 6h30 à 22h sauf le dimanche de 7h30 à 20h00. Cependant, pour permettre le bon déroulement de certaines activités organisées (cours, entraînements, rencontres, tournois...), certaines installations peuvent voir leur libre accès réduit à des tranches horaires précises.

La tenue.

En toutes circonstances, la tenue vestimentaire des membres du Club et de leurs invités doit être correcte et appropriée à chaque activité.

Il est notamment interdit de s'installer au bar ou au restaurant en tenue de bain, ou de fréquenter le salon de lecture ou la salle de bridge en tenue sportive ou de bain.

Les enfants.

Les membres du Club âgés de moins de 18 ans sont considérés comme des enfants. Jusque-là, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne doivent pas gêner les adultes.

Les enfants peuvent ne pas avoir accès à certaines installations du Club. Ces restrictions sont précisées dans les règlements par activité.

La circulation dans l'enceinte du Club.

Dans l'enceinte du Club, la vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 15km/h.

Les voitures doivent être garées aux emplacements prévus à cet effet, et faire en sorte de ne pas gêner le trafic.

L'abandon de véhicule, et le stationnement prolongé dans le parking sont interdits.

Les « deux-roues » doivent impérativement être rangés à l'endroit qui leur est réservé, moteur éteints.

Les jeux de bicyclette et de patins à roulettes de toutes sortes sont interdits dans le parking et sur les voies de circulation.

Les animaux.

Les animaux sont totalement interdits dans l'enceinte du Club.

Les sanctions.

Tout manquement aux dispositions générales du Règlement Intérieur, et/ou aux dispositions particulières contenues dans les règlements par activité pourra être sanctionné soit :

- d'un avertissement motivé et écrit,
- d'une exclusion temporaire,
- d'une exclusion définitive.

En cas d'exclusion définitive, celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration, après auditions des intéressés et des témoins éventuels, et délibération.

SIGNATURE DU DEMANDEUR ¹

¹ Faire précéder la signature de : « Ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur du BOTC »